Assurances Médica

PARAMÉDICAUX : COMMENCEZ VOTRE ACTIVITÉ LIBÉRALE BIEN PROTÉGÉ !
L'ESSENTIEL EN UN COUP D'ŒIL

VOS COTISATIONS ANNUELLES DE DÉBUT D'ACTIVITÉ 2026

COTISATIONS CARPIMKO

	1ère ANNÉE	2e ANNÉE	DÈS LA 3e ANNÉE
RÉGIME DE BASE cotisations proportionnelles aux revenus plafonnés à 215 500 €	968 € Possibilité de report des cotisations ou d'étalement sur 5 ans La cotisation de 2026 sera régularisée en 2027	Cotisations proportionnelles aux revenus 2026 sur base des taux ci-contres	TRANCHE 1 8,23 % des revenus non salariés de l'année jusqu'à 48 060 € cotisation minimale : 573 € cotisation maximale : 4 195€ TRANCHE 2 1,87% de 0 € à 240 300 € cotisation maximale 4 493 € **Total maximum : 6 688 €**
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE cotisation forfaitaire + proportionnelle aux revenus	2 091 €	2 091 €	cotisation proportionnelle entre 24 030 € et 144 180 € taux unique de 8,7% **Total maximum: 12 544 €**
RÉGIME PRATICIENS CONVENTIONNÉS cotisation forfaitaire cotisation proportionnelle	224 € 15 €	224 € 15 €	224 € 0,40% des revenus conventionnés
RÉGIME PRÉVOYANCE	1 022 €	1 022 €	1 022 €
TOTAL MAXIMUM (hors dispense ou réductions)	**4 320 €**	**variable selon revenus**	**variable selon revenus**

COTISATIONS FAMILIALES & MALADIE

ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ	8 €	8 €	8,50 % maximum avec prise en charge par la CPAM sur base de 8,40%
LES ALLOCATIONS FAMILIALES	prise en charge CPAM de	60% à 100% selon revenus	0% pour les revenus <52 866 € de 0 à 3,10% entre 52 866 € et 67 284 € 3,10% pour les revenus supérieurs à 67 284 €
CSG ET RDS	885 €	885€	9,70% des revenus augmentés des cotisations déduites fiscalement
COTISATIONS POUR IJ de la CPAM	57 €	57 €	0,30% revenus (assiette maximale 3 Pass)
CONTRIBUTION FORMATION	120 €	120 €	120 €
CONTRIBUTION AUX UNIONS REGIONALES (CURPS)	8 €	8 €	0,10% du revenu dans la limite de 240 €
TOTAL	**1 070 €**	**1 070 €**	variable selon les revenus

PRESTATIONS DES RÉGIMES OBLIGATOIRES 2026

PRÉVOYANCPRÉVOYANCE

Indemnités journalières	55,44 € à compter du 91e jour
Rente invalidité annuelle	+ majoration par enfant :8,06 € 10 080 € si capacité de gains réduite des 2/3 20 160 € si invalidité totale
Garanties décès	Capital de 36 288 € au conjoint seul 54 432 € au conjoint avec descendants
Rente survie (si marié)	10 080 € / an
Rente éducation	7 560 € / an / enfant jusqu'à 25 ans si études supérieures

PRESTATION IJ-CPAM

Indemnités journalières sur base de 1/730eme des revenus moyens des trois dernières années
Minimum : 26 € brut par jour Maximum : 197 €
Franchise 3 jours Durée maximum d'indemnisation 90 jours
Affiliation nécessaire 1 ans (tous régimes confondus)

PRESTATIONS FAMILIALES & MALADIE

Affections de longue durée (diabète, cancer, …)	100 %
Hospitalisation > 30 jours	100 %
Hospitalisation < 30 jours	80 %
Honoraires des praticiens (médecins, dentistes, radiologues)	70 %
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, kiné), frais d'analyses	60 %
Médicaments (selon les vignettes)	65 %, 35 % et 15 %
Examens obligatoire et frais d'accouchement	100 %
Maternité (Praticiens Conventionnés) :	
Allocation forfaitaire de repos maternel	4 005 €
Indemnités d'interruption d'activité	3 687 € Pour 8 semaines soit 65,84€/jour

Les paramédicaux bénéficient des mêmes bases de remboursement que les salariés. De même, pour les prestations familiales (aides au logement, prestations liées à la charge d'enfants...), sous réserve de conditions de ressource.

Pour votre protection sociale, faites le point dès votre première déclaration fiscale 2035

NOS SOLUTIONS

Un cabinet de courtage entièrement dédié à la protection sociale du professionnel de la santé et une qualité d'expertise de vos besoins qui s'appuie sur l'expérience de plusieurs centaines de dossiers toutes spécialités confondues.

Des garanties parfaitement adaptées aux professionnels de la santé s'appuyant notamment sur un véritable contrat Associatif (Conseil d'Administration composé de 12 professionnels de la santé), leader sur le marché de la prévoyance des médicaux et fort de plus de 110 000 adhérents.

Des tarifs groupes avec de fortes réductions sur plusieurs années lors de votre première installation en libéral ;
Exemple : prévoyance avec réduction de 1ère année de 30%
(20% la seconde année, puis 10% la 3ème année)

Nous disposons de deux cabinets de courtage en crédit pouvant répondre à l'ensemble de vos demandes de financements personnels (immobilier) et professionnels
(achats de parts, mur du cabinet).

ASSURANCES

• OBLIGATOIRE
Souscrire votre Responsabilité Civile Professionnelle (Loi N°2002-303 du 04 mars 2002).

• FORTEMENT RECOMMANDÉ
. Souscrire une prévoyance individuelle afin de couvrir :
Vos revenus en cas d'incapacité de travail par des indemnités journalières en tenant compte des prestations versées par la CARPIMKO dont la franchise est de 91 jours
- Vos premières charges fixes en cas d'arrêt de travail (cotisations sociales personnelles, quote-part de SCM…)
- Le risque invalidité sous forme d'une rente avec barèmes professionnels.
- Par des capitaux ou rentes votre famille si des enfants à charge, si le conjoint ne travaille pas ou en l'absence de régime matrimonial (concubinage, PACS…)

RECOMMANDÉ
Souscrire une complémentaire santé groupe et déductible sur les gros risques renforcée sur certains postes si nécessaire (exemple optique).
Pour tout crédit important, souscrire une assurance adaptée avec franchise en incapacité de travail relativement courtes et barèmes adaptés en cas d'invalidité. Pour un jeune paramédical, privilégier une assurance avec des tarifs basés sur des tranches d'âge.

POUR TOUTE INFORMATION APPELEZ-NOUS AU :
09 77 83 13 77
VOTRE DIAGNOSTIC EN LIGNE SUR :
www.protection-sociale-patrimoine-paramedicaux.fr
contact@ professionnels-de-sante.fr